

DÉLIBÉRATION CM-2022-021

SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2022

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, M. Martin, Mme Sanches Mateus, Mme Karam, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseret, M. Daniel, M. de Saint-Romain, M. Andrade Dos Santos, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Chalvignac et M. Fiault,

Avaient donné pouvoir :

Mme Le Guilloux à M. Lombard, Mme Dussous à M. de Bourrousse, Mme Borias à M. Thiémonge, Mme Miel à M. Fiault et M. Ageitos à Mme Chalvignac.

Était absent non représenté :

Mme Ratti, M. Drougard et Mme Bernard.

DÉLIBÉRATION CM-2022-021 SÉANCE DU 4 AVRIL 2022

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2331-3,

Vu l'article 1609A du Code Général des Impôts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties pour l'année 2022,

Considérant que le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires est gelé sur son niveau de 2019, soit 13,89% et que les communes disposeront à nouveau de leur pouvoir de taux dès 2023,

Considérant la volonté de maintenir les taux 2022 au niveau de 2021,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 31 mars 2022,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

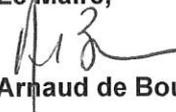
Article 1 : **FIXE** les taux d'impôts directs locaux pour 2022 au niveau de ceux de 2021, soit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,68%
- Taxe sur les propriétés non bâties 64,66%

Article 2 : **PREND ACTE** de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 13,89 % conformément à la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse